MAT 1003 - Mathématique de base
Syllabus

Professeur responsable :

Descriptif

Les objectifs du cours sont d'amener les futurs maîtres à un niveau acceptable en termes de connaissances mathématiques de base, de permettre de prendre confiance en soi avant les autres cours MAT et enfin, de comprendre réellement les connaissances mathématiques de base. Ce cours permet de réviser certains concepts mathématiques élémentaires dans les domaines de l'arithmétique, de la géométrie, de la probabilité et de la statistique. Les cinq rencontres de trois heures comprennent une partie de rappel magistral des notions mathématiques et une partie de travail supervisé de résolution de problèmes en équipe.

Note :
Dans le contexte du nouveau programme de formation des écoles, même si celui-ci est décrit d'abord en terme de compétences et non plus de connaissances, ces dernières deviennent plus importantes, autant pour les élèves que pour les enseignantes et enseignants.

Contenu: 5 modules

- les nombres et les opérations sur les nombres
- Les fractions
- Les nombres décimaux et les pourcentages
- Les exposants et les probabilités
- Description et construction de figures géométriques

Formule pédagogique

a) Partage sensiblement égal entre un enseignement magistral et une résolution de problèmes en équipe sous la supervision de l'enseignant-e

Évaluation :

«succès/échec» fondée sur un travail final portant sur les 5 modules

Critères : assiduité, continuité, travail sérieux

PLAGIAT : Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :
www.integrite.uqam.ca

Enregistrements en classe : les enregistrements audio ou vidéo des cours, conférences, laboratoires, séminaires ou de prestations d'enseignement sous quelques formes qu'elles soient, ne sont autorisés qu'avec l'accord écrit de l'enseignant obtenu préalablement. Il est à noter que l'enseignant (ou l'auxiliaire) peut refuser la permission d'enregistrer ou la révoquer à tout moment sans fournir de justification. De plus, tout enregistrement ne peut être utilisé que pour l'étude personnelle et ne doit donc pas être partagé, distribué, ou utilisé à quelques autres fins. Ne pas respecter cette exigence sera considéré comme un manquement académique de nature éthique.